

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	45 (1937)
Heft:	2
Artikel:	La question de la Vallée des Dappes d'après les Mémoires du landammann Muret
Autor:	Mongeon, L.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-35160

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des Coctiers (Cottier). L'autre partie de cette dîmerie était affermée à un consortium local à la tête duquel nous trouvons le notaire Louis Hugonin de la Tour de Peilz.

Nous avons estimé que cette nomenclature était susceptible d'éclairer la question encore insuffisamment documentée des diverses formes d'hommages et d'accensements à la fin du moyen âge.

P. HENCHOZ.

NOTE. — Les sources essentielles de cette étude sont indiquées au cours de l'exposé.

La question de la Vallée des Dappes d'après les Mémoires du landammann Muret.

Si le voyageur qui se rend de St-Cergue et à la Givrine poursuit sa route jusqu'à La Cure, point frontière entre la Suisse et la France, il se trouve, à deux pas de la gare du Nyon-St-Cergue-Morez, devant un poteau portant indication de la route de la Faucille conduisant à Gex et à Genève. A quelques pas de là, à droite, un embranchement conduit aux Cressonnières, à la Jaquiette, aux Jacobez, dans la vallée des Dappes, puis à Septmoncel, à 10 kilomètres de St-Claude.

La propriété de la vallée des Dappes a été longtemps disputée entre les deux pays¹. On n'arrivait pas à tracer les délimitations précises et cela faisait le jeu des contrebandiers. Jusqu'en 1862, ce fut une guerre sourde. Des conflits de souveraineté surgirent entre la Savoie et la

Bourgogne. En 1536, le Pays de Vaud était conquis par Berne qui, peu de temps avant 1798, recevait du gouvernement français des propositions tendant à la cession d'une partie du territoire pour construire une route de Morez vers Genève, exclusivement sur territoire français. La réponse fut évasive, et le 24 janvier 1798 arrivait. Les Français libérateurs ne renoncèrent pas pour autant à leur idée. En juillet de cette année-là, des citoyens de Morez et de St-Claude se réunirent pour reprendre la question de rectification des frontières vers la route existante de St-Cergue à Genève. L'émotion fut vive dans notre pays, si l'on en juge par des lettres écrites (l'original se trouve aux Archives cantonales, ainsi que celui des lettres du sous-préfet Nicole et d'autres) à la Chambre administrative du Léman par le citoyen Tréboux, agent des douanes à St-Cergue :

« J'aurais de la peine, disait-il entre autres, à me détacher de ma patrie pour vivre sous un autre gouvernement, car ayant vécu en Suisse jusqu'à présent, mon plus grand désir est de finir ma carrière de même et de voir la République helvétique conservée dans toute son intégrité, fleurir, prospérer en paix et tranquillité sous les auspices du plus sage des gouvernements. »

Tréboux était bien optimiste, à l'heure où les Vaudois avaient récolté déjà quelques désillusions au sujet du nouveau régime, comme les autres Helvétiens, du reste, mais il parlait en patriote.

D'autre part, la Chambre administrative, flairant le danger d'absorption, écrivait au Préfet pour le mettre au courant de ce qui se passait. Une commission française déclarait que la route la plus convenable pour les intérêts français était celle existant de Morez à Nyon, et c'est la Chambre administrative elle-même qui suggère

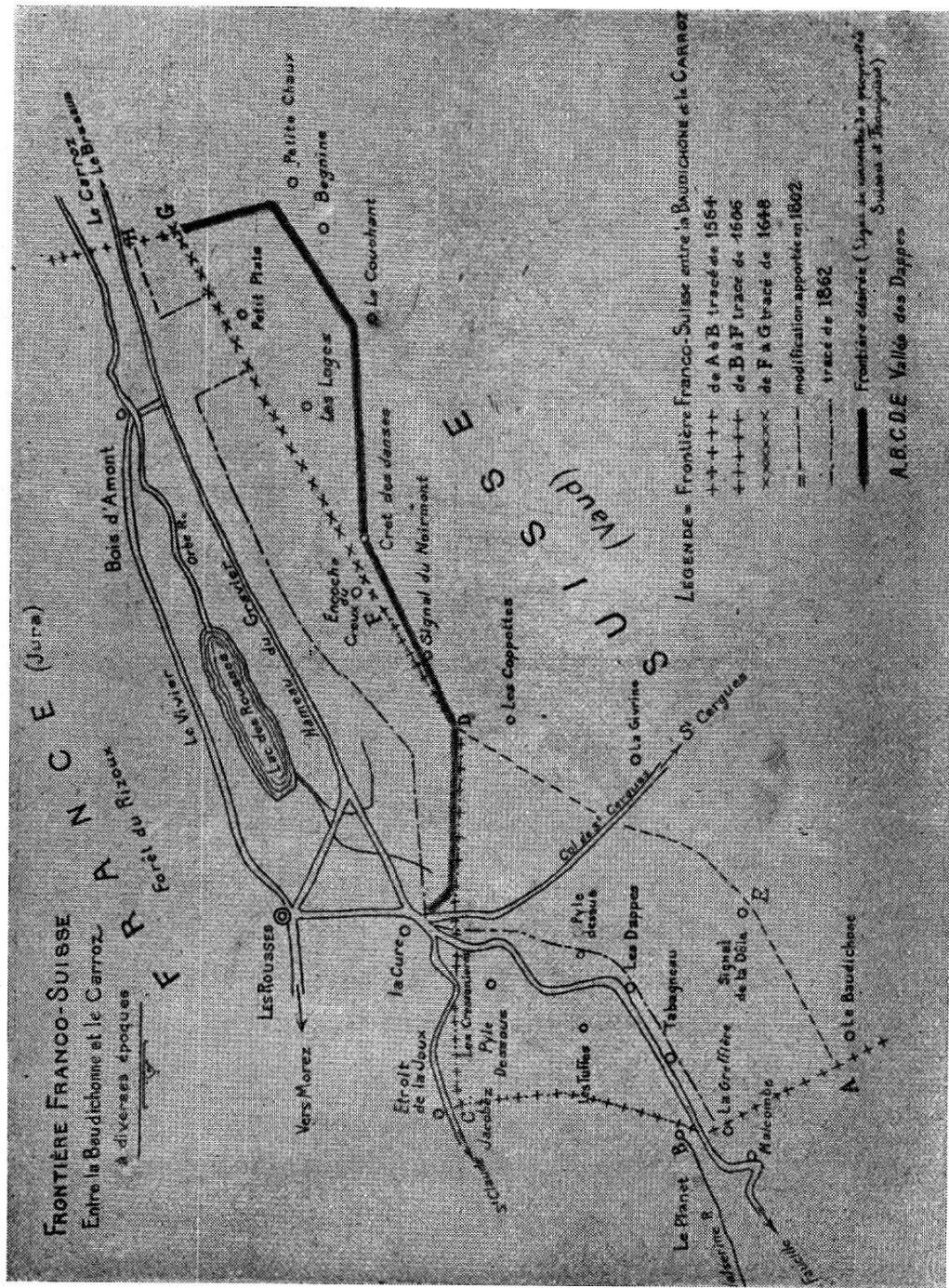
au gouvernement français d'en construire une entre la montagne de la Tuffe et la Dôle.

Dès 1799, Bégos, ministre suisse des Affaires extérieures, s'était fait préciser par le sous-préfet Nicole que les Cressonnières étaient sur sol suisse, tandis que la France revendiquait le droit pour les habitants de se considérer comme des citoyens français. L'impôt étant dû par les habitants et, par conséquent, devant être versé au fisc suisse, il en résulta de longues contestations qui ne devaient prendre fin qu'une soixantaine d'années plus tard.

En 1802, le Sénat helvétique s'inclina devant la volonté du Premier Consul², « ce grand brigand », comme l'appelait un des correspondants de Pictet de Rochemont, qui avait besoin de la Vallée des Dappes, au milieu de laquelle il entendait faire construire la nouvelle route stratégique conduisant à Genève depuis Lyon. Ses ordres étaient formels et, avant même que la décision du Sénat helvétique fût intervenue, il faisait établir le tracé par l'ingénieur Aubert ; on ne put s'opposer à ce que voulait celui qui devait octroyer l'Acte de Médiation et qui se prévalut de la cession du Fricktal pour exiger une compensation, tandis que le canton de Vaud, auquel on avait promis Céligny, ne recevait rien en retour.

La route des Faucilles se construisit dès 1802, sans attendre la convention définitive sur les délimitations de frontière qui devait intervenir plusieurs années plus tard.

Quand la puissance de Napoléon fut abattue, le traité de Paris du 30 mai 1814 ramena la France dans ses anciennes limites. Au traité de Vienne, l'année suivante, Laharpe³ et Rengger, envoyés par le canton de Vaud, jouèrent avec Pictet de Rochemont, l'envoyé spécial de Genève, un peu comme le chat avec la souris. La déci-



Carte annexée à la brochure de M. Péclat sur le Noirmont
(avec de nouvelles limites proposées)

sion de Paris fut ratifiée, mais des intrigues allaient produire une situation anormale. Le second traité de Paris du 20 novembre 1815 confirmait, en singuliers termes, la rétrocession de la Vallée des Dappes au canton de Vaud. Il vaut la peine de relire ce que disait Kern dans ses « Souvenirs politiques » :

« ...Par un acte qui n'a peut-être pas son pareil dans les fastes de la diplomatie, les plénipotentiaires des quatre grandes puissances remirent le 19 novembre (par conséquent la veille de la signature du traité) au ministre français des affaires étrangères, une note ainsi conçue, et dont l'ambiguité est effarante :

» Les soussignés, ministres de Leurs Majestés l'empereur d'Autriche, le roi de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, ont l'honneur de déclarer à S. E. le duc de Richelieu, ministre de Sa Majesté très chrétienne :

» Qu'ils reconnaissent la justice de la demande faite par la France, tendant à ce que la Vallée des Dappes, séparée de la France par le traité du 30 mai 1814 et donnée au canton de Vaud par la déclaration du Congrès en date du 20 mars 1815, soit restituée à la France en considération des cessions beaucoup plus importantes, consenties par celle-ci en faveur de la Confédération suisse.

» Que néanmoins, ils ne peuvent pas stipuler la restitution à la France de la Vallée des Dappes, parce que le plénipotentiaire suisse ne se trouve point autorisé à y consentir et qu'une telle stipulation, si elle était faite sans le consentement de la Suisse, serait une atteinte à son indépendance.

» Mais que leurs gouvernements s'engagent à intervenir de la manière la plus efficace auprès de la Confédération helvétique par leurs ministres à la Diète pour

que cette affaire soit arrangée à l'entièvre satisfaction de la France et de la manière dont elle l'a demandé. »

Que fit la Suisse ?

Elle s'opposa à la rétrocession, adressa un mémoire au Congrès d'Aix-la-Chapelle, qui ne se donna pas même la peine de lui faire un accusé de réception. Notre petit pays faisait ses réflexions sur l'attitude étrange des grandes puissances à son égard et pensa qu'il était impossible de leur laisser croire qu'elle se rendrait aux sollicitations que la note du 19 novembre indiquait comme devant être faites. Aussi, dans la séance de la Diète du 5 août 1828, après quelques éssais infructueux, le landamann Muret⁴, représentant du canton de Vaud, rappela-t-il la situation compliquée dans laquelle la stipulation du 19 novembre avait placé le canton. On l'avait laissé ignorer aux intéressés. Pictet de Rochemont dit, dans sa correspondance, que personne ne lui en avait parlé. Exemple décevant de ce que peut recéler une conversation diplomatique.

Le député vaudois demanda si le moment n'était pas venu de faire des démarches à Paris pour obtenir l'aplanissement d'un conflit causé directement par les grandes puissances et savoir si oui ou non la Vallée des Dappes, qu'elles avaient rétrocédée au canton de Vaud, devait en fait lui faire retour ou si celui-ci devait dire à la France : « Puisque, malgré votre parole, vous manifestez maintenant votre désir que nous renoncions à ce coin de terre que Napoléon nous avait arrachés, eh bien, pour ne pas vous faire de la peine et réveiller les souvenirs douloureux de la chute du grand homme, reprenez la Vallée des Dappes, nous vous la donnons par gain de paix. »

La Diète partagea la manière de voir du représentant de Vaud, sans préciser la date à laquelle il serait possible

d'intervenir à Paris avec quelque chance de succès. Entre temps, le Département de justice du canton de Vaud, chargé d'étudier l'affaire, s'aboucha avec le Directoire, dont la réponse ne tarda pas :

Il en ressortait, lisons-nous dans les Mémoires de Muret, qu'il convenait de lier la question des Dappes à celle plus générale de la délimitation des frontières entre les deux pays. L'ambassadeur de France, pressenti, reconnaissait que les termes de la décision de 1815 n'étaient pas suffisamment explicites. Admirons l'euphémisme. L'ambassadeur, M. de Rayneval, se déclarait tout disposé à faciliter les négociations. Dès lors, le Conseil d'Etat vaudois devait examiner les mesures qu'il y avait lieu de prendre, puisqu'il apparaissait de plus en plus certain que la rétrocession pure et simple serait impossible à obtenir d'un pays fort d'une déclaration amicale de quatre grandes puissances ne craignant pas de se déjuger aux dépens d'un petit pays.

La question fut donc portée au Directoire de la Confédération qui, l'ayant examinée, proposa au canton de Vaud d'envoyer à Paris un délégué, chargé de pouvoirs et d'instructions, lui, le Directoire, offrant ses bons offices pour le seconder, soit en y employant son chargé d'affaires, soit en munissant les députés de lettres les plus propres à mettre en évidence le haut intérêt que la Confédération a toujours pris et prendra encore à cette affaire importante.

A Lausanne, c'est-à-dire au Château, on s'empressa non seulement d'accepter la suggestion du Directoire, mais on pensa que, loin de prendre le premier rôle, il était préférable que le canton de Vaud marchât aux côtés du « chargé d'affaires de la Confédération pour réclamer l'exécution des traités relativement à la Vallée des Dap-

pes. C'était la meilleure marche à suivre pour présenter l'affaire sous un jour favorable, soit au point de vue des actes qui établissent le droit public de la Suisse, soit sous le rapport du commerce et surtout de la défense militaire des frontières ».

Il fut donc décidé que le député du canton de Vaud, quoique envoyé aux frais de ce dernier, serait accrédité par le Directoire fédéral et agirait de concert avec le fondé de pouvoirs de celui-ci, que l'incident de la Vallée des Dappes devrait être cependant réglé préalablement à toute décision concernant la délimitation de frontières entre les deux pays.

Jules Muret se rendit à Zurich, Vorort de la Diète cette année-là, pour discuter avec le Directoire les instructions que recevrait M. de Tschann, son chargé d'affaires à Paris.

Le député de Vaud fut chargé de réclamer du gouvernement français, avec toute sa force et par tous les moyens en son pouvoir, l'exécution du traité de Vienne en ce qui concernait la Vallée des Dappes. Si l'acquiescement à cette demande souffrait des difficultés, de quelque nature qu'elles fussent, de la part du gouvernement français, la députation en refererait. Le Département pensait qu'à la rigueur on pourrait s'en tenir là, mais il croyait néanmoins qu'il était préférable de savoir ce qui serait à faire dans le cas où, comme il n'était que trop probable, la réclamation ne serait pas admise purement et simplement.

Partant de ce point de vue, le Département recommandait éventuellement de « consentir à transiger sur une partie de cette possession, attendu qu'on ne saurait espérer que la Confédération entière pût et voulût différer

indéfiniment l'échange, si important pour elle, des conventions de limites avec la France ».

Supposé admis le principe de la transaction, comment l'appliquerait-on ? On n'était, sur ce point, pas d'accord. Le gouvernement français tenait absolument à la possession intégrale de la nouvelle route de Morez à Gex qui traverse la Vallée des Dappes, entre la Dôle et le Mont des Tuffes. Comment pourrait-on s'arranger ?

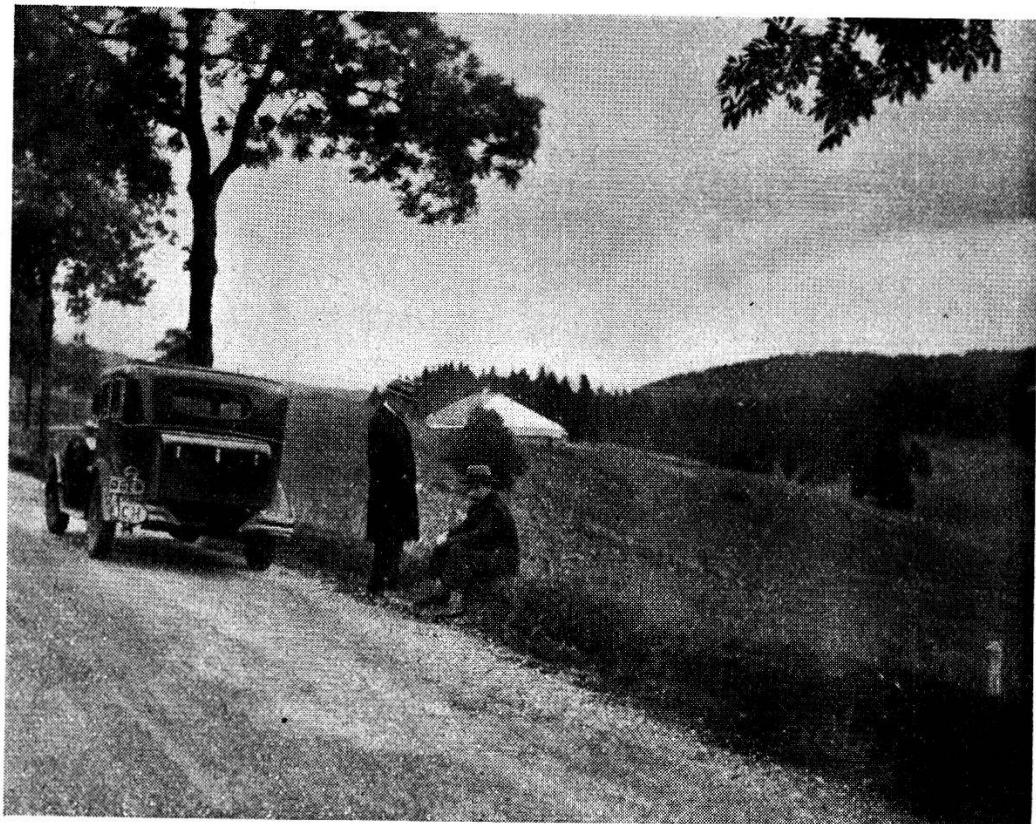
Le Département ne voyait que deux moyens :

L'un serait de céder à la France la propriété de la portion du territoire vaudois sur lequel la route est assise et, par conséquent, toute la partie de la Vallée des Dappes située au delà de la route ;

L'autre, de lui garantir, par un traité, la conservation et le droit d'usage de cette route.

Si l'on adoptait le premier moyen, l'embranchement des deux routes de Gex et des Rousses à St-Cergue se trouvait sur territoire français, à environ cent toises de l'ancienne limite des deux Etats. Si la route de St-Cergue parcourait ainsi cent toises sur le territoire français avant d'arriver à la route de Gex, soit à la grande route de Paris à Genève, il est clair que si jamais un gouvernement français voulait favoriser cette dernière route aux dépens de la première, il lui suffirait de rendre impraticable cette petite portion de celle-ci pour anéantir l'usage de tout le reste comme grande route, au grand détriment du canton de Vaud et sans inconvénient pour lui-même, inconvénient qui pourrait être évité par un embranchement des deux routes exactement sur la ligne frontière.

Un second moyen concernait l'établissement d'une route par le Pays de Gex, construite et entretenue par la France, dessous Meyrin jusqu'à Crassier et qui procurerait au canton de Vaud l'avantage d'une communica-



CHALET DES DAPPES - Route de la Faucille

(La voiture vient de Gex)

tion directe avec Lyon sans passer sur le territoire de Genève. On abandonnerait à la France la portion de la Vallée des Dappes sur laquelle existe la route et au delà de celle-ci.

Telles étaient les éventualités envisagées par Vaud. Le landammann Muret arriva à Zurich le 29 septembre. Il y resta jusqu'au 7 octobre. Son rapport verbal, à son retour, disait que le Directoire s'était montré dans les meilleures dispositions à l'égard des propositions de Vaud. Le 21 octobre, Muret arrive à Paris, porteur d'une lettre d'introduction auprès de M. Rayneval, ambassadeur de France en Suisse, chez qui il se rend tout d'abord avec notre chargé d'affaires, M. de Tschann. L'examen des différentes faces du litige fut long et pénible pour l'amour-propre de nos représentants. On s'en rend compte en lisant le rapport présenté à Lausanne vers la fin du mois, soit le 29 octobre :

Le ministre de France, disait Jules Muret, se refusait à admettre le retour aux anciennes limites. Le Roi, il en avait la certitude, repousserait toute demande de la Suisse faite dans ce sens. Et pourtant, le traité de Paris, confirmé par celui de Vienne, avait prescrit « ce retour aux anciennes limites ». Le maintien des anciennes limites était combattu par la France, qui voulait le *statu quo*; forte de la décision inter poculo des puissances.

Selon le landammann, on ne pouvait espérer de s'entendre au sujet de la propriété de la route de la Faucille, que la France voulait conserver tout entière. Il fallait, ou abandonner la négociation en conservant le *statu quo*, ou la poursuivre en faisant de nouvelles ouvertures.

Le maintien du *statu quo* laisserait le canton de Vaud souverain du territoire contesté, sauf pour la route et les

droits de douane, mais on ne pouvait se dissimuler qu'en fait une partie de sa souveraineté actuelle lui échapperait.

D'autre part, le territoire contesté se trouverait à environ demi-lieue de la route, et Vaud continuerait à entretenir ce tronçon, mais si les cantonniers français y étaient placés, s'ils avaient ordre d'empêcher le travail des pionniers vaudois, des complications ne manqueraient pas de surgir...

Après mûres réflexions, le Conseil d'Etat fit savoir au Directoire fédéral et au landammann Muret, toujours à Paris, que l'on renonçait à donner une suite quelconque à la négociation. Le Directoire en éprouvait d'autant plus de regrets qu'il conservait peu d'espoir que des circonstances plus favorables pourraient se présenter. A défaut de restitution pure et simple, quelque fondée qu'elle fût en droit, on aurait pu essayer une transaction. Un partage qui aurait laissé au canton de Vaud et à la Suisse la partie la plus considérable de la Vallée des Dappes, sans les embarras d'une route litigieuse, paraissait au Directoire avoir quelque chance de succès, mais il n'insistait pas, bien que son chargé d'affaires, M. de Tschann, lui ait laissé croire que toute intransigeance de la part de la France était plutôt douteuse, en quoi il se trompait.

En effet, M. de Rayneval avait dit à deux reprises différentes, écrivait Muret, qu'indépendamment de l'importance de l'objet, ceci était une affaire d'honneur pour la France dont elle ne se départirait jamais ; et dans un autre moment : « J'examinerais cent fois cette affaire que je n'aurais rien à vous dire. »

Et voici une remarque qui montre une fois de plus combien, lorsque ce qu'on appelle les grandes puissances y voient leur avantage, elles foulent au pied le droit du plus faible :

« Si c'était un grand pays, dit M. de Rayneval, on pourrait peut-être partager, mais ici la chose est impossible. »

Devant une volonté si clairement exprimée, que pouvait faire la petite Suisse ? S'apprêter à défendre son honneur à la force des baïonnettes ? Pourquoi ? Parce qu'on n'avait pas pris au sérieux la déclaration de Vienne, qui lui rendait une bande de quelques kilomètres entre la Dôle et le Mont des Tuffes ? Considérait-on en haut lieu que cette possession n'avait été inscrite que sur un chiffon de papier et que ce que Bonaparte avait pris le roi de France devait le garder ?

Les journaux suisses, prétendait-on, avaient eu le tort de parler de pourparlers qui devaient rester confidentiels. On en prit prétexte pour les rompre. En réalité, l'attitude de la Suisse avait été plus ferme que la France ne s'y attendait. En 1835, celle-ci offrit une indemnité pécuniaire, qui fut refusée. La Diète de 1836, celle de 1837 n'apportèrent aucune solution. Les violations de frontière, les délits forestiers se poursuivaient. Un volumineux rapport du Conseil fédéral sur l'ensemble de la question fut présenté aux Chambres fédérales par le Conseil fédéral en 1859⁵. Le colonel Ferdinand Lecomte intervint personnellement dans le *Nouvelliste vaudois* pour répondre à une brochure genevoise qui reprochait aux Vaudois de s'obstiner à faire des revendications qui empêchaient la Suisse de vivre en paix avec son voisin, redevenu un empire napoléonien, parce qu'ils étaient prêts à terminer le conflit par l'octroi d'une compensation :

« Jadis, on accusait le canton de Vaud d'importunité quand il persistait dans ses réclamations ; aujourd'hui, c'est le contraire. La chanson est la même, quoique l'air

ait varié. Le canton de Vaud, suivant quelques-uns, livrerait à la France les frontières stratégiques de la Suisse, pour de l'argent, et l'on cherche à donner à ce fait tout le caractère d'une odieuse félonie militaire... »

Et pourtant, de guerre lasse, c'est bien par le moyen d'une transaction que l'affaire devait se terminer. Elle fut discutée à Berne en 1862-1863. Une bande de terrain le long du Noirmont était échangée contre une partie de la Vallée des Dappes.

Le rapporteur de la commission du Conseil national chargée de présenter la ratification du traité était Edouard Dapples, alors syndic de Lausanne, et, au Conseil des Etats, le général Dufour. L'opposition fut faible et, le 2 février 1863, l'Assemblée fédérale votait les conclusions de la majorité de la commission. Mais, dans les deux pays, il y eut des mécontents. Les habitants de la contrée du Noirmont s'estimèrent lésés et, aujourd'hui encore, si nous en jugeons par des brochures écrites par l'un d'eux, M. Péclet, ancien maire des Rousses, elles n'abandonnent pas l'espoir d'une rectification de frontières⁶. D'autre part, en Suisse, on ne voyait pas sans crainte l'abandon d'une position stratégique, bien qu'il fût entendu que la France n'élèverait aucune fortification sur le Mont des Tuffes, qui avait retenu l'attention du général Dufour.

Citons cette simple phrase de la brochure de M. Péclet (à noter qu'elle a été publiée en 1918) :

« Du partage ou de l'arrangement de 1862, nous sortions, en réalité, les mains vides. »

Avons-nous besoin d'ajouter que l'auteur de la brochure de Besançon s'exprime en termes absolument amicaux à l'égard de la Suisse. Il rend hommage à l'habileté de M. Staempfli, mais, malicieusement, il demande s'il

ne faut pas lire dans l'œil de l'empereur le désir de ne rien refuser au représentant de la Confédération. Ne fut-il pas élève de l'école d'artillerie de Thoune et citoyen de Salenstein ?

Une fois de plus, on voit qu'il est difficile de contenter tout le monde. Les deux parties sont sorties des négociations avec le sentiment que chacune avait fait des concessions et, par conséquent, abandonné une partie de la souveraineté des deux pays.

Quoi qu'il en soit, le fisc vaudois n'a plus à se mettre martel en tête pour poursuivre et saisir aux Cressonières ces débiteurs qui, déjà en 1799, refusaient de payer leurs impôts, protégés qu'ils étaient par la maréchaussée française. Un petit poste de douaniers français est à l'embranchement des routes dont l'une conduit dans le cœur de la Vallée des Dappes. Ce nom si joli est de plus en plus abandonné dans l'usage. Les jeunes générations ne le connaissent pas. Seul, un pâturage, situé à 3 kilomètres au sud de la Cure, l'a conservé ; il est sur sol français, mais appartient à la commune de St-Cergue.

Nous recommandons au lecteur de ne pas oublier, pendant la belle saison, de consacrer une journée à la course Nyon-St-Cergue-La Cure et les Cressonières ou d'y venir de Genève par Gex et le col de la Faucille.

La contrée mérite d'être connue. Elle est chargée d'histoire. Dapples, dans son rapport, disait :

« En réalité, le canton de Vaud perd à l'échange, sous le rapport des intérêts matériels, la valeur de la partie cédée étant supérieure à celle de la partie reçue (l'auteur de la brochure de Besançon est d'un tout autre avis), mais ce qui importe au canton de Vaud, c'est d'être le maître chez lui et d'en finir avec les contestations. »

Le landamman Muret n'eût pas mieux dit.

N O T E S

¹ L'abbé de St-Oyens avait, au XIV^{me} siècle, donné aux religieux de Bonmont les pâturages de la Dôle, des Tuffes et de la Pyle, moyennant redevance annuelle payée par les sujets du Pays de Vaud (voir pour plus amples détails la brochure de M. Péclat sur le Noirmont).

La vallée des Dappes s'étend entre la Dôle et ses contreforts et le mont des Tuffes. Le pâturage a été acquis par la commune de St-Cergue, d'un monsieur Crinsoz, de Givrins, vers 1777 (communiqué par M. Emile Tissot, St-Cergue).

² Dès 1802, Bonaparte insiste auprès du Sénat helvétique, qui s'incline, pour pouvoir faire commencer les travaux de construction de la route de Morez à Gex. Les Archives communales vaudoises ont tout un dossier sur les correspondances échangées à cet effet, déjà en 1798, entre l'agent national de St-Cergue et la Chambre administrative.

³ A noter que Laharpe refusa d'accepter une indemnité quelconque pour ce déplacement.

⁴ Jules Muret a écrit un Journal et des Mémoires ; ceux-ci, transcrits à la machine à écrire, sont déposés à la Bibliothèque cantonale universitaire vaudoise. Jules Muret, pendant sa mission à Paris, reçut, conformément d'ailleurs à sa demande, la même rémunération que celle qu'il aurait eue comme député à la Diète. Celle-ci, comme en témoignent ses Registres, s'occupa de la question des Dappes, dès 1808 jusqu'à 1847, chaque année, quand bien même aucun progrès dans sa liquidation n'était à signaler. La Diète tenait ainsi à affirmer inlassablement le droit à la restitution, considérant comme nulle et non avenue la note du 19 novembre qu'on avait laissé ignorer à ses députés. Voir aussi les Recès de la Diète, Répertoire 1803-1813.

Le présent travail se borne à résumer les débats qui eurent lieu à Paris, à un moment où l'on pensait qu'une solution était immédiate. Déjà, en 1816 et les années suivantes, Muret avait été le porte-parole du canton de Vaud à la Diète sur la question des Dappes.

Le 12 octobre 1815, le Conseil d'Etat demande au canton directeur de Zurich de saisir le moment opportun pour solliciter la remise effective de la Vallée des Dappes (art. 2 de la Déclaration du Congrès de Vienne) et le remplacement des bornes en les portant là où elles étaient anciennement.

Zurich répond le 18 octobre en priant le Conseil d'Etat vaudois de charger le préfet du département français que cela concerne de faire procéder à la rétrocession, mais le Conseil d'Etat répond qu'il est impossible de régler cette question avec une autorité subalterne et qu'il faut suivre la filière diplomatique. Zurich prie alors le ministre de France de s'entremettre pour que de part et d'autre des commissaires soient nommés qui étudieront de concert cette affaire. Le lendemain (21 novembre) le landammann Monod communique

une lettre de Laharpe ; celui-ci transmet un billet de Pictet de Rochemont portant qu'il est convenu — et qu'il y a lieu de croire que la chose est à peu près faite — que dans le nouveau traité de Paris la route qui conduit de Morez à Gex et qui passe sur le territoire des Dappes « ne pourra être coupée ni détruite, mais sera au contraire entretenue en bon état par le canton de Vaud et libre de douanes ». D'où surprise du Conseil d'Etat de constater qu'on négocie sur cette question sans l'entendre, car il est dans l'idée que la rétrocession de la Vallée serait onéreuse par l'obligation de l'entretien d'une route nuisible à ses intérêts, et entraînant une inspection étrangère sur territoire vaudois. Aussi, le Conseil d'Etat insiste pour que les choses en restent à ce qui a été convenu, établi et réglé par le Congrès de Vienne. Sur ces entrefaites, le bruit court de la cession de Versoix, moyennant que la Vallée des Dappes resterait à la France, ce contre quoi s'élève énergiquement Pictet de Rochemont, qui est chargé par le Directoire de protester à Paris. Une première tentative du Conseil d'Etat était la mission qu'il donnait le 17 novembre 1815 à l'un de ses membres, Jean-Samuel de Loys-Chandieu, d'intervenir dans le différend et, pour cela, de se rendre à Paris (voir l'article de M. Maxime Reymond, dans la *Feuille d'Avis de Lausanne* du 11 avril 1936). Il y eut même à Genève une entrevue entre le landammann Monod et le prince de Metternich, qui lui confirma l'exactitude du renseignement de Pictet de Rochemont, « à savoir que le traité de paix ne contenait rien de relatif à la Vallée des Dappes, en ajoutant toutefois que la France tenait beaucoup à cette Vallée ou plutôt au chemin...

Plusieurs années se passèrent en stériles discussions jusqu'au jour où Muret, en 1828, allait tenter, à son tour, sans résultat pratique, d'arriver à une entente désirée par le gouvernement vaudois.

⁵ Le Conseil fédéral adressa aux Chambres, en 1859, un volumineux rapport qui figure dans la Feuille fédérale de cette année-là, et où l'on fait un historique du problème. Plus tard, en 1861, on trouve dans la même publication des notes sur la violation de territoire dans la vallée des Dappes. C'est à la même époque, exactement en 1859, que le colonel Ferdinand Lecomte répond dans le *Nouvelliste vaudois*, en plusieurs articles, à la brochure éditée à Genève par Cloosmans.

⁶ M. Péclet, ancien maire des Rousses, a publié, à Besançon, deux brochures qu'il faut lire pour se rendre compte du point de vue français : « Le Noirmont au traité de la vallée des Dappes, soit de l'intérêt qu'il y aurait à reporter au sommet du Noirmont la portion de frontière franco-suisse qui longe le pied occidental de cette montagne », Besançon, 1918. Une autre brochure parue l'année suivante en la même ville : « Difficultés créées aux frontaliers du Noirmont par la délimitation de 1802 ». A cette brochure est annexé un croquis que nous reproduisons et où l'on voit la nouvelle ligne frontière, telle que la désireraient les intéressés ressortissants français.

⁷ A consulter aussi : « Les fugitifs de la vallée des Dappes », par Lucien Reymond. Ce livre d'histoire romancée contient cependant quelques notions précises sur la géographie de la Vallée des Dappes.

⁸ Nous pouvons ajouter les volumes de la correspondance de Pictet de Rochemont et les Actes de la République helvétique (Aktensammlung), tome IX, le Registre secret du Petit Conseil du canton de Vaud, le Plimitif du Conseil d'Etat vaudois, le Bulletin officiel de la République helvétique, Dictionnaire Mottaz, D. H. S., la Feuille fédérale, etc.

Les Bourla-Papey à Orny.

(*Extraits du journal de l'intendant du château.*)

I

On connaît généralement l'insurrection des campagnards vaudois qui, dès le commencement de mai 1802, se levèrent sous la direction de Louis Reymond pour obtenir la suppression des dîmes. Elle a fait l'objet de différents travaux parmi lesquels le volume que nous avons publié en 1903 sous le titre *Les Bourla-Papey et la Révolution vaudoise*.

Un des centres principaux du mouvement fut Orny et La Sarra, et son inspirateur le citoyen Henri Potterat, juge de canton¹. Le château d'Orny, propriété de l'ancien trésorier du Pays de Vaud, Charles de Gingins-Chevilly², fut le théâtre de nombreuses scènes de désordre que le représentant du propriétaire, l'intendant Reymond, relata dans son journal, resté inédit et qui renferme beaucoup de renseignements curieux au sujet de ces événements.

Un descendant de l'auteur de ce journal, M. Reymond, ingénieur, a bien voulu le communiquer à M. Nicolier, maître primaire supérieur à Villeneuve, qui en a extrait pour cette revue ce qui lui paraissait pouvoir intéresser le public. Nous les remercions bien vivement de leur obligeance.